

Publié sur le site internet le 29/10/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26 puis 27

Représentés : 7

Absents : 10 puis 9

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABELME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST (à partir de 18h40), M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT,

Étaient absents : Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Denis SAUJOT), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à Mme Magalie PEZZOTTA), M. Philippe PROST (jusqu'à 18h40), M. Roger RIBOLLET, M. Maurice VOISIN,

Secrétaire de séance : M. Romain COTTEY

M. DESCHIZEAUX, ouvre la séance à 18h30. Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

• ORDRE DU JOUR DU 30 septembre 2025

- a. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2025,
1. Modification du Règlement de formation de la communauté de communes Val de Saône Centre applicable au 1^{er} octobre 2025,
2. Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
3. Création d'un budget annexe : Visionis 4 tranche 2025,
4. Budget Principal - Exercice 2025 - Décision Modificative n°2,
5. Budget Assainissement Collectif - Exercice 2025 - Décision Modificative n°1,
6. Budget Assainissement Non Collectif - Exercice 2025 - Décision Modificative n°1,
7. Autorisation d'accorder à la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) une indemnité dans le cadre de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés à Messimy-sur-Saône,
8. Autorisation de signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activité,
9. Approbation du projet et autorisation de signature et de dépôt du permis de construire pour l'extension du siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
10. Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec l'entreprise EVAÏ TRAINING,
11. Convention de remboursement des frais relatifs aux travaux de dépose de 4 candélabres et des câblages associés dans le cadre de l'aménagement d'un mode doux le long de la RD7 à Thoisse,
12. Approbation d'un modèle de convention annuelle de mise à disposition à titre payant des équipements de VisioSport à Montceaux et dénonciation d'une convention triennale à titre gratuit signée avec « Beaujolais Val de Saône Handball »,
13. Avis préalable au projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant privé sur le territoire,

14. Participation à une opération d'autoconsommation collective avec la SEM LEA et les ombrières du parking Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,
 15. Modification de conventions de servitudes en régularisation de canalisations publiques situées sous terrains privés et en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Messimy-sur-Saône,
 16. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2024,
 17. Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,
- b. Divers.

• **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AOUT 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• **DELIBERATIONS ADOPTÉES**

N°2025/09/30/01 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE APPLICABLE AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu les articles L 421-1 à L424-1 du code général de la fonction publique,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/12/17/05 du 17 décembre 2019 approuvant le règlement de formation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/06/27/03 du 27 juin 2023 modifiant le règlement de formation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale et qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire ou contractuel,
Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale,

Monsieur le Président explique que le règlement interne de formation a pour objet de présenter le cadre légal et réglementaire en matière de formation des agents et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la communauté de communes.

Il précise que les modifications proposées au règlement applicable depuis juillet 2023 concernent principalement :

- La mise à jour d'informations réglementaires concernant les formations obligatoires (formation d'intégration et formation après affectation sur un poste à responsabilité),
- des précisions sur le décompte d'une journée de formation par rapport au temps de travail habituel de l'agent,
- une évolution des modalités de remboursement des frais aux agents qui partent en formation avec désormais la possibilité d'une prise en charge des frais d'hébergement par la collectivité.

Monsieur le Président précise que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne obligatoirement son avis.

Vu le projet de règlement de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 juillet 2025,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation modifié.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir en application de ce règlement de formation.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de l'exercice courant et seront inscrits aux budgets des exercices à venir.

N°2025/09/30/02 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE A L'ENSEMBLE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 septembre 2025

2

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2018/09/25/05 du 25 septembre 2018 portant approbation du règlement intérieur concernant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service,
Vu la délibération n° 2023/06/27/04 du 27 juin 2023 portant modification du règlement intérieur concernant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service,

Vu la délibération n° 2025/05/26/12 du 26 mai 2025 fixant le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} août 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre dispose d'un parc automobile composé de 6 véhicules,

M. DESCHIZEAUX, Président, rappelle que certains véhicules sont mis à disposition des agents pour raison de service. Il précise que la Communauté de Communes Val de Saône Centre n'a pas mis en œuvre de dispositions relatives aux véhicules de fonction et que le remisage et l'utilisation à titre personnel des véhicules de service sont interdits.

Il propose de modifier certaines dispositions du règlement approuvé en 2023 pour tenir compte des évolutions dans l'organisation des services.

Il précise que deux annexes sont jointes au règlement d'une part pour lister la composition du parc automobile et l'attribution des véhicules et d'autre part pour acter des conditions d'indemnisation de frais aux agents en cas de déplacement. Il indique que ces deux annexes pourront être modifiées au gré des évolutions matérielles et réglementaires sans nécessité de nouvelle délibération.

Monsieur le Président précise que conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il a saisi le Comité Social Territorial pour que, préalablement à la décision du conseil, il donne obligatoirement son avis.

Vu le projet de règlement intérieur fixant les modalités d'affectation et d'utilisation des véhicules de service aux agents et ses deux annexes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 juillet 2025,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur concernant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et ses deux annexes, pour application à compter du 1^{er} octobre 2025.

PRECISE que toutes les dispositions antérieures sont abrogées par la présente délibération.

ET AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à appliquer les dispositions qu'elle autorise.

N°2025/09/30/03 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE : VISIONIS 4 TRANCHE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu le Code général des impôts,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement économique de la Communauté de Communes en créant un nouveau lot sur le parc d'entreprises Visionis 4,

M. DESCHIZEAUX, Président, explique que pour identifier budgétairement les opérations afférentes aux parcs d'entreprises, la création d'un budget annexe au budget principal est nécessaire. Les opérations correspondantes sont ainsi décrites dans une comptabilité de stocks spécifique, tenue selon le système de l'inventaire intermittent. Ce budget est géré hors taxes et se réfère à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée. Cette disposition permet d'avoir une lecture transparente des opérations d'achat du terrain, de sa division en lots et de la vente de ces lots.

A la clôture du budget annexe, c'est-à-dire lorsque les aménagements sont terminés et le lot vendu, il sera tiré le bilan des opérations qui pourront être équilibrées, excédentaires ou déficitaires.

Après avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2025,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE la création d'un budget annexe « Visionis 4 tranche 2025 » au 1^{er} octobre 2025, budget spécifique au projet de création d'un nouveau lot sur le parc d'entreprises Visionis 4, selon l'instruction budgétaire et comptable M57 développée en vigueur,

DIT que ce budget sera géré hors taxes, en raison de l'assujettissement de ces activités à la TVA, et que la périodicité de la déclaration de TVA sera trimestrielle.

ET AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la communauté de communes pour ce budget auprès des Services Fiscaux.

N°2025/09/30/04 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Budget PRINCIPAL – exercice 2025, voté le 25 mars 2025,

Vu la décision modificative n° 1, votée le 24 juin 2025,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 7 400 euros au compte de dépense 6156 « Maintenance » pour renouveler la licence d'accès au cadastre solaire, effectuer les mises à jour et maintenances correctives sur une période de trois ans, sous réserve de l'avis de la Commission Environnement,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 1 900 euros au compte de dépense 6182 « Documentation générale et technique » pour l'abonnement aux données statistiques du territoire de ITHEA CONSEIL,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 18 000 euros au compte de dépense 62268 « Autres honoraires, conseils » pour un audit d'accompagnement sur le service Petite Enfance,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 3 700 euros au compte de dépense 6283 « Nettoyage des locaux » pour des remplacements d'agents dans les gymnases Actisport (1 000) et à Saônesport (1 500) ainsi qu'un grand nettoyage dans la halle de tennis du complexe Actisport (1 200),

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 2 700 euros au compte de dépense 6284 « Redevance pour services rendus » pour les factures de redevance incitative à Visiosport (400), à Visiocrèche (100), à la Microcrèche Ma P'tite Maison (100) et à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (2 100),

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 600 euros au compte de dépense 65818 « Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés » pour l'autorisation de la projection du film « Animal » le 7 octobre 2025 à la salle de Théâtre de Saint Didier sur Chalaronne dans le cadre d'une animation à destination du grand public au titre du PCAET,

Vu la notification du montant définitif du Bonus « Accueil Loisirs pour tous » de la Caisse d'Allocations Familiales au compte de recette 747888 d'un montant de 3 790 euros pour 8 000 euros prévus au budget, soit une diminution de recettes de 4 210 euros,

Vu la notification de la subvention du 8 août 2025 du Fonds Vert pour le soutien aux Plans Climat Air Energie portant sur différents équipements et animations pour 132 279 euros (dont 3 560 euros à affecter sur le budget de l'Office de Tourisme pour l'achat du vélo-cargo),

Vu la notification de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du 2 juin 2025 pour des travaux de rénovation et achat d'équipement pour l'Accueil de Loisirs Visiomômes de 8 759 euros,

Vu la notification de la subvention du 24 juin 2025 du Fonds Vert pour le poste de Chargée de mission CRTE au titre de l'année 2025 d'un montant de 20 000 euros,

Vu la notification de la subvention du 24 juin 2025 du Fonds Vert pour le poste de Chargée de mobilité au titre de l'année 2025 d'un montant de 14 740 euros,

Vu la création du budget Visionis 4 tranche 2025 pour les travaux liés à la voie interne de Visionis Guéreins et sa cession ultérieure, il convient de supprimer les crédits des travaux initialement prévus sur le Budget Principal soit 7 600 euros au compte 2111 « Terrains nus » et 15 000 euros au compte 2315 « Installations, matériel et outillage en cours » et prévoir en recette le transfert de parcelles d'un budget à l'autre à hauteur de 15 781 euros et en dépense l'avance à verser au budget annexe pour la réalisation de l'opération dans l'attente de la vente du lot à hauteur de 38 781 euros,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 3 300 euros au compte de dépense 21828 « Matériels de transport » pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique équipé, sous réserve de l'avis de la Commission Mobilité, mutualisation et services de proximité,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL,

Après avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2025,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Principal 2025 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6156- F.70 – Maintenance	+ 7 400 €
	c/6182- F.020 – Documentation générale et technique	+ 1 900 €
	c/62268- F.020 – Autres honoraires, conseils	+ 18 000 €
	c/6283- F.321 – Frais de nettoyage des locaux	+ 3 700 €
	c/6284- F.554 – Redevance pour services rendus	+ 2 100 €
	c/6284- F.4222 – Redevance pour services rendus	+ 100 €
	c/6284- F.321 – Redevance pour services rendus	+ 400 €
	c/6284- F.4221 – Redevance pour services rendus	+ 100 €
	c/65818- F.70 – Autres redevances pour droits, licences, brevets...	+ 600 €
	c/023 – F.020 – Virement à la section d'investissement	- 103 359 €
c/615221 – F.020 – Entretien et réparation sur bâtiments publics	+ 130 008 €	
	Sous-total	+ 60 949 €
Recettes	c/74718 – F.70 – Participations Etat	+ 29 319 €
	c/74718 – F.020 – Participations Etat	+ 20 000 €
	c/74718 – F.87 – Participation Etat	+ 15 840 €
	c/747888 – F.331 – Participations - Autres	- 4 210 €
	Sous-total	+ 60 949 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2111 – Op.79 – F.60 – Aménagements Parcs d'activités	- 7 600 €
	c/21828 – Op.45 – F.70 – Autres matériels de transport	+ 3 300 €
	c/2315 – Op.79 – F.60 – Aménagements Parcs d'activités	- 15 000 €
	c/27638 – F.60 – Créances sur autres établissements publics	+ 38 781 €
	Sous-total	+ 19 481 €
Recettes	c/1318 – op.3R14 – F.331 – Accueil de Loisirs	+ 8 759 €
	c/1338 – op.45 – F.70 – Autres fonds équipements amortissables	+ 2 000 €
	c/1338 – op.22 – F.321 – Autres fonds équipements amortissables	+ 5 300 €
	c/1338 – op.84 – F.321 – Autres fonds équipements amortissables	+ 22 100 €
	c/1338 – op.79 – F.60 – Autres fonds équipements amortissables	+ 5 400 €
	c/1338 – op.78 – F.60 – Autres fonds équipements amortissables	+ 23 500 €
	c/1338 – op.88 – F.87 – Autres fonds équipements amortissables	+ 40 000 €
	c/2151 – op.79 F. 60 – Aménagements parcs d'activités	+ 15 781 €
	c/021 – F.020 – Virement de la section de fonctionnement	- 103 359 €
	Sous-total	+ 19 481 €

N°2025/09/30/05- BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – exercice 2025, voté le 25 mars 2025,

Vu la décision de virement de crédits du 3 avril 2025,

Vu la nécessité de prévoir des crédits au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » de l'opération 3R28 « Réhabilitation des réseaux selon priorités 1 & 2 du SD 2016 » pour un montant de 150 000 euros afin de réaliser les travaux de gainage du collecteur situé Rue de Lyon à Montmerle s/S,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

Sur proposition de la Commission Assainissement du 27 août 2025,

Après avis favorable de la Commission Finances du 22 septembre 2025,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif 2025 contenant les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Dépenses	c/61523 – F.921 – Entretien et réparation réseaux c/023 – F.921 – Virement vers la section d'investissement	- 150 000 € + 150 000 €
Sous-total		0 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op.3R28 – F.921 – Réhabilitation des réseaux selon priorités 1 & 2 du SD 2016	+ 150 000 €
Sous-total		+ 150 000 €
Recettes	c/021 – F.921 – Virement de la section de fonctionnement	+ 150 000 €
Sous-total		+ 150 000 €

N°2025/09/30/06 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – exercice 2025, voté le 25 mars 2025,

Vu la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » pour un montant de 600 euros pour l'annulation d'une pénalité financière appliquée en décembre 2024 relative à un refus de contrôle, l'usager ayant apporté la preuve qu'il n'a pas été informé de la date du contrôle en mai 2024 et ayant de surcroît régularisé la situation,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,

Sur proposition de la Commission Finances du 22 septembre 2025,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Non Collectif 2025 contenant les écritures suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses	c/673 – F.922 – Titres annulés sur exercice antérieur c/6063 – F.922 – Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 600 € - 600 €
Sous-total		0 €

N°2025/09/30/07 – AUTORISATION D'ACCORDER A LA SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SCTP) UNE INDEMNITE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT REALISES A MESSIMY-SUR-SAONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/03/29/48 autorisant la signature du lot n°1 « travaux en tranchée » de l'accord-cadre pour les travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP),

Vu les bons de commande n°6-0, 6-1 et 6-2 confiant à la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) la réalisation des travaux de mise en séparatif rue du Bourg et en amont du déversoir d'orage n°2 à Messimy-sur-Saône pour un montant global de 523 405,36 € HT, soit 628 086,43 € TTC.

Vu l'article 55 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux du 30 mars 2021 relatif au règlement des différends entre les parties,

Vu le mémoire en réclamation de la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) du 27 décembre 2024, réceptionné le 14 janvier 2025 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le mémoire en réclamation complémentaire de la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) du 31 juillet 2025, réceptionné le 4 août 2025 par la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la présentation de la réclamation de l'entreprise SCTP à la Commission Assainissement du 12 mars 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au Conseil communautaire d'accorder à la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) une indemnité dans le cadre des travaux de mise en séparatif rue du Bourg et en amont du déversoir d'orage n°2 à Messimy-sur-Saône réalisés en application du lot n°1 « travaux en tranchée de l'accord-cadre pour les travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Il précise que la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) a déposé un mémoire en réclamation daté du 27 décembre 2024 concluant à une demande indemnitaire d'un montant de 47 000,00 € HT, soit 56 400,00 € TTC.

L'analyse du maître d'œuvre SAFEGE a été sollicitée le 7 janvier 2025 et une réponse reçue le 16 janvier 2025 concluait à un rejet des demandes sur les enquêtes complémentaires de branchement et l'entretien des marquages mais un avis favorable sur les autres postes

tout en recommandant de solliciter des justificatifs attestant des coûts allégués. Une réunion a été organisée le 20 février 2025, au cours de laquelle il a été précisé à SAFEGE que son analyse semblait tronquée et qu'il apparaissait que la demande d'indemnisation de la société SCTP intervenait pour des prestations réalisées et rendues nécessaires en raison de sa défaillance, ce qu'il a contesté.

Par un courrier en date du 8 avril 2025 la Communauté de Communes Val de Saône Centre a demandé à l'entreprise SCTP de justifier plusieurs éléments financiers de sa réclamation.

L'entreprise SCTP a apporté des justifications par un mémoire en réclamation complémentaire daté du 31 juillet 2025 qui conclut à une demande indemnitaire d'un montant de 41 424,50 € HT, soit 49 709,40 € TTC.

L'analyse de ces mémoires en réclamation par les services de la Communauté de Communes Val de Saône Centre l'a amenée à réduire le montant d'indemnisation, en supprimant les marges et bénéfices inclus dans la réclamation, en limitant le coefficient de frais généraux appliqué et en revoyant le mode de calcul de l'indemnité pour l'entretien du marquage des réseaux.

Le montant final de l'indemnisation a fait l'objet d'une réunion de négociation avec l'entreprise SCTP le 15 septembre 2025. Il se décompose de la manière suivante :

- Enquêtes complémentaires de branchement :
 - o Investigations de l'encadrement = 10 427,63 € HT
 - o Investigations du technicien géomètre = 1 480,40 € HT
 - o Investigations de l'équipe travaux = 13 464,20 € HT

Soit un total de 25 372,23 € HT au titre des enquêtes de branchement réalisées

- Installation de chantier = 4 114,80 € HT
- Constat d'huissier = 1 952,45 € HT
- Entretien du marquage des réseaux existants = 1 624,50 € HT
- Dossier d'exécution = 3 000,00 € HT

Dominique VIOT demande si on peut espérer récupérer l'intégralité de la somme auprès du maître d'œuvre. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond qu'il espère au moins 80%.

Renaud DUMAY indique qu'il ne prend pas part au débat ni au vote en raison de son lien professionnel avec la société SAFEGE.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des 33 suffrages exprimés,**

AUTORISE le Président à accorder à la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) une indemnité dans le cadre des travaux de mise en séparatif rue du Bourg et en amont du déversoir d'orage n°2 à Messimy-sur-Saône d'un montant de 36 063,98 € HT, soit 43 276,78 € TTC, correspondant à la rémunération de prestations effectivement réalisées.

DIT que les dépenses seront imputées aux crédits inscrits à l'opération 3R28 « Réhabilitation des réseaux selon priorités 1&2 du SD 2016 » du Budget Assainissement Collectif.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'établissement et au versement de cette indemnité.

PRECISE que cette indemnisation intervient pour des prestations réalisées en raison de la défaillance du maître d'œuvre dans la préparation et le suivi du marché de travaux et qu'une étude est en cours pour établir une réfaction sur la facture de celui-ci.

N°2025/09/30/08– AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX POUR LA SIGNALÉTIQUE DES PARCS D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/07/02/12 du 2 juillet 2024, attribuant l'accord-cadre à bons de commande (avec montant maximum) relatif à la fourniture et la pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activité à la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-7 concernant les modifications non substantielles du marché,

Vu les propositions de 5 nouveaux prix par la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX en date du 21 août et du 5 septembre 2025 permettant de répondre aux demandes de modification émises par les membres de la commission Economie et Voirie lors de ses réunions du 27 novembre 2024, du 19 février 2025 et du 9 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la commission économie et voirie en date du 17 septembre 2025 sur la signalétique proposée, qui nécessite un avenant pour insertion de prix nouveaux,

M. DESCHIZEAUX, Président, propose au conseil communautaire d'autoriser la signature l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande (avec montant maximum) relatif à la fourniture et la pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activité à la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX.

Renaud DUMAY précise que le montant final sera inférieur au montant global du marché signé.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes (avec montant maximal) relatif à la fourniture et la pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activité à la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX, qui introduit 5 nouveaux prix au bordereau des prix unitaires :

- Prix n° 201 : Totem d'entrée de parc d'activité avec décor en découpe laser = 4 248,55 € HT
- Prix n° 202 : Support de latte directionnelle 4 départs = 349,00 € HT
- Prix n° 203 : Latte directionnelle titre = 269,20 € HT
- Prix n° 204 : Tôle aluminium avec découpe laser de numérotation métrique = 14,80 € HT
- Prix n° 205 : Tôle aluminium avec découpe laser de nom d'entreprise = 28,30 € HT

PRECISE que le montant maximal annuel des commandes reste inchangé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

N°2025/09/30/09 – APPROBATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'extension et de rénovation du siège de la CCVSC en phase APD présentant d'une part une extension de 240m² environ composée de 8 bureaux, une salle de réunion, une salle de prise de repas et des sanitaires et une partie rénovation de l'aile Sud afin de modifier une partie des espaces de travail existants ;

Vu les remarques émises par les membres de la commission bâtiments et espaces extérieurs portant sur des aspects qui seront traités en phase PRO,

Vu la validation de la Commission Bâtiment et espaces extérieurs de la phase APD du projet en date 25 août 2025 et l'avis favorable pour déposer le permis de construire,

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer les pièces du dossier de permis de construire du projet et à déposer la demande au nom de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Benoît PEIGNE suggère de prévoir un bac de récupération enterré au pied de la descente d'eau pluviale ouverte. Jean-Claude DESCHIZEAUX considère que ce dispositif n'est pas utile car il n'y a pas de fleurs à arroser sur le site et, pour répondre à une remarque de Anne TURREL par rapport aux arbres qui seront plantés dans le cadre du projet, il ajoute que le prestataire qui va les mettre en place aura la charge de leur arrosage et de la fourniture d'eau pendant deux ans puis ce ne sera plus nécessaire.

Plusieurs élus évoquent l'escalier d'accès à la salle du conseil en demandant s'il est prévu de le couvrir. Jean-Claude DESCHIZEAUX répond que ce n'est pas le cas mais que les élus pourront accéder par la porte principale qui sera créée.

Benoît PEIGNE suggère une installation électrique complémentaire dans la salle du conseil pour permettre le branchement d'ordinateurs et de micros sur les tables centrales.

Jean-Pierre CHAMPION prend note de ces demandes.

Thierry SEVES interroge sur le changement de la climatisation de la salle du conseil car il pense que cette prestation est prévue dans le Contrat de Performance Energétique. Jean-Michel LUX et Jean-Claude DESCHIZEAUX répondent que seul l'entretien est inclus dans le CPE et pas le changement du matériel de climatisation. Une vérification sera néanmoins effectuée pour confirmation.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

Par 26 voix favorables, 1 opposition (Dominique VIOT) et 7 abstentions (Bernard ALBAN, Magalie PEZZOTTA, Catherine GUTIERREZ, Christelle PAGET, Gaëtan FAUVAIN, Benoît PEIGNE et Renaud DUMAY)

APPROUVE le projet d'extension et de rénovation du siège de la CCVSC situé 166 route de Francheleins à Montceaux,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire ainsi que toutes les pièces administratives se référant à cet aménagement,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de permis de construire auprès du service urbanisme de la commune de Montceaux.

N°2025/09/30/10 – ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE (TPE) ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE EVAÏ TRAINING

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/09/25/01 du 25 septembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, notamment en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, introduisant « le soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018/12/18/14 du 18 décembre 2018 créant un dispositif d'aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et approuvant le règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/12/18/15 du 18 décembre 2018 approuvant la convention actualisée n° 1 avec la Région Auvergne-Rhône Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques,

Vu la convention actualisée n°1 signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 8/03/2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n° CP-2021-01 / 4783 du 22 janvier 2021 portant modification du règlement "Solution Région Performance Globale – Financer mon investissement commerce et artisanat" prenant effet au 23 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/04/27/08 du 27 avril 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII) qui fixe les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'action économique de l'EPCI ou de la collectivité,

Vu la convention relative aux aides aux entreprises par la communauté de communes avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé qui a été approuvée en Commission Permanente le 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/13/12 du 13 décembre 2022 approuvant la convention d'aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/12/13/13 du 13 décembre 2022 approuvant le règlement modifié d'attribution de l'aide en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Vu le règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, modifié,

Vu la demande de **M. VAILLANT Etienne, pour son entreprise individuelle dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING – établissement de coaching sportif et préparation physique**, située à Thoisse, 52 Rue de l'Eglise, sollicitant une subvention dans le cadre de l'aide aux TPE avec point de vente et relevant du règlement d'attribution de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, adopté par délibération n° 2022/12/13/13 du 13 décembre 2022, dont les dépenses éligibles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Porteur de projet	Dépenses éligibles			Montant de l'aide sollicitée
Nom de l'enseigne	Désignation	Montant total € HT	Montant plancher : 10 000 € Montant plafond : 50 000 €	Montant plancher : 1 500 € Montant plafond : 7 500 €
EVAÏ TRAINING M.VAILLANT Etienne 52, Rue de de l'Eglise 01140 THOISSEY Tél. : 06 86 84 93 38 Etienne.vaillant@gmail.com SIRET : 945373991 00013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition de mobilier, de matériels professionnels et numériques ▪ Acquisition d'enseigne, de rénovation des sols, matériels professionnels et de protection de sol 	14 240.59€	13 880.33€	2 082.05 €

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Voirie du 17 septembre 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi d'une aide financière dans le cadre du soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à **M. VAILLANT Etienne, pour son entreprise individuelle dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING.**

Le conseil communautaire,

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 septembre 2025

9

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, dans le cadre du dispositif des aides en faveur du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente et du règlement adopté le 13 décembre 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de **2 082.05 €** à **l'entreprise individuelle Etienne VAILLANT dont le nom commercial est EVAÏ TRAINING**, imputée au compte 20421 pour un montant de 1 332.95 € et au compte 20422 pour un montant de 749.10 €.

PRECISE que la subvention attribuée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées si le montant des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le bénéficiaire et tous documents se rapportant à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les dépenses, sous réserve de la communication par les bénéficiaires :

- d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées, accompagné des factures acquittées ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise certifiant le montant et la nature des investissements réalisés,
- des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité détaillée à l'article 4 de convention et des éventuels éléments justifiant du respect des autorisations d'urbanisme.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS AUX TRAVAUX DE DEPOSE DE 4 CANDELABRES ET DES CABLAGES ASSOCIES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN MODE DOUX LE LONG DE LA RD7 A THOISSEY

Après avis favorable de la Commission Mobilité, Mutualisation et Services de proximité élargie à la Commission Environnement du 30 juin 2025 et dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement mode doux le long de la RD7 à Thoissey, il est proposé de signer, avec la commune de Thoissey, une convention de remboursement des frais relatifs aux travaux de dépose des 4 candélabres et des câblages associés, estimés à un montant d'environ 2 500 € HT.

Anne TURREL émet une réserve sur cette convention car elle n'a pas obtenu de confirmation du chiffrage de la part du SIEA et elle ne sait pas si l'estimation de 2 500€ est proche de la réalité. Elle évoque en outre l'enrobé qui devra être refait après dépose des candélabres précisant qu'elle n'a aucune information à ce sujet non plus. Elle ajoute que la dépose concerne 3 mats et non 4.

Jean-Claude DESCHIZEAUX propose de surseoir à cette décision dans l'attente de précision sur le chiffrage de la part du SIEA et sur les points soulevés.

N°2025/09/30/11 – APPROBATION D'UN MODELE DE CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES EQUIPEMENTS DE VISIOSPORT A MONTCEAUX ET DENONCIATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE A TITRE GRATUIT SIGNEE AVEC « BEAUJOLAIS VAL DE SAONE HANDBALL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2024/04/30/02 du 30 avril 2024 relative à l'approbation des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit du complexe VisioSport, du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne et du gymnase SaôneSport à Thoissey,

Vu la convention triennale 2024-2027 de mise à disposition à titre gratuit des salles de VisioSport signée le 4 juin 2024 par le Président et le 17 juin 2024 par la Présidente de l'association « Beaujolais Val de Saône Handball » dont le siège est situé à Belleville-en-Beaujolais,

Considérant, après vérification, que cette association ne dispose d'aucune adresse de siège dans une des communes du territoire, Vu le règlement intérieur du complexe VisioSport, et notamment son article 2 qui stipule que les associations accueillies doivent être déclarées en préfecture et avoir leur siège social dans une des communes du territoire et qu'à titre exceptionnel la mise à disposition à des associations extérieures au territoire est possible moyennant une participation financière,

Vu la délibération N°2024/07/02/18 du 2 juillet 2024 relative à la fixation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs communautaires,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, indique qu'une association utilisatrice de la grande salle de VisioSport ne dispose pas d'un siège situé dans une des communes du territoire de la CCVSC comme le prévoit le Règlement Intérieur afin de bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit. Elle précise qu'une section « Montmerle 3 Rivières » de l'association « Beaujolais Val de Saône Handball » dont le siège est situé à Belleville-en-Beaujolais existait bien sur le territoire mais n'a jamais fait l'objet de déclaration en Préfecture de l'Ain. Il convient donc de dénoncer la convention triennale 2024-2027 de mise à disposition à titre gratuit des salles de VisioSport signée en juin 2024 par le Président de la CCVSC et la Présidente de l'association « Beaujolais Val de Saône Handball » et de signer une convention à titre payant.

Dans la mesure où aucune mise à disposition à titre payant n'a encore été réalisé sur le site de Visiosport, Nathalie BISIGNANO propose en outre d'approuver un modèle de convention type annuelle pour la mise à disposition des équipements sportifs de VisioSport à Montceaux à titre payant à des associations ou autres organisations extérieures au territoire communautaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 25 septembre 2025

Nathalie BISIGNANO précise que le coût de la mise à disposition est de 100€ par heure de créneau au planning d'occupation des salles de sport et représente 375€ par an pour cette association.

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la dénonciation de la convention triennale 2024-2027 de mise à disposition à titre gratuit des salles de VisioSport signée le 4 juin 2024 par le Président de la CCVSC et le 17 juin 2024 par la Présidente de l'association « Beaujolais Val de Saône Handball » dont le siège est situé à Belleville-en-Beaujolais pour cause de non-respect de l'article 2 du Règlement Intérieur du complexe VisioSport à Montceaux,

APPROUVE un modèle de **convention type annuelle** pour la saison 2025/2026 et son annexe relative au RGPD pour la mise à disposition des équipements sportifs de VisioSport à Montceaux **à titre payant** à des associations ou autres organisations extérieures au territoire communautaire, annexés à la présente,

AUTORISE le Président à signer les différentes conventions avec les associations et autres organisations le cas échéant selon le planning 2025/2026 validé par la commission Social et Vie Sportive ou la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive et, en premier lieu, avec l'association « Beaujolais Val de Saône Handball ».

N°2025/09/30/12 – AVIS PREALABLE AU PROJET DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PRIVE SUR LE TERRITOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N°2024/12/10/02 du 10 décembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et notamment de la compétence Action sociale au 1^{er} janvier 2025 avec l'intégration des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, dans la mesure où les 15 maires n'ont pas souhaité conserver ces nouvelles compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVSC au 1^{er} janvier 2025,

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 publié le 21 août 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation et son annexe 1 sous forme de Cerfa n°17579*01 précisant les éléments et pièces justificatives à transmettre,

Vu la lettre d'intention et de demande d'autorisation d'implantation d'une micro-crèche à Thoisse datée du 14 août 2025 adressée par Mesdames DAOUST et MAGNIEN à la Mairie de Thoisse et à l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui a été transférée par mail de la Mairie de Thoisse aux services de la CCVSC le 21 août 2025,

Vu la rencontre en date du 9 septembre 2025 entre Mesdames DAOUST et MAGNIEN venues exposer leur projet et Mme Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente et Emmanuel SANCHEZ, Directeur du pôle cadre de vie,

Vu la lettre du Président datée du 15 septembre 2025 adressée à Mesdames DAOUST et MAGNIEN notifiant l'accusé de réception du dossier complet de demande d'avis préalable au projet de création d'une micro-crèche,

Mme BISIGNANO, Vice-Présidente, indique que la CCVSC dispose d'un délai de quatre mois pour rendre son avis à réception des pièces ou informations du ou des porteurs de projets dès lors que le dossier est complet. Elle ajoute que la demande d'avis a été réalisée juste avant la publication de l'arrêté venant préciser notamment les éléments à transmettre pour l'étude du dossier de demande d'avis préalable au projet de création. En tant qu'autorité organisatrice, la CCVSC ne peut donc exiger une étude des besoins du territoire d'implantation au regard du Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil et des services aux familles, celui-ci n'ayant pas encore été approuvé, ni le projet d'établissement. Nathalie BISIGNANO précise qu'au cours de la rencontre du 9 septembre, ces deux éléments ont été néanmoins fournis par les porteurs de projet et étudiés par le Pôle Cadre de Vie.

Au regard du sérieux du dossier présenté, des documents transmis et des besoins du territoire, Mme BISIGNANO propose d'émettre un avis favorable au projet de création d'une micro-crèche privée dans les locaux de l'ancienne maison de retraite du Centre hospitalier Ain-Val de Saône, site de Thoisse, considérant que la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans ce secteur a tout son sens afin de répondre :

→ à une absence de structure d'accueil collectif dans ce bassin de vie géographique,

→ à la socialisation dès le plus jeune âge des enfants des familles notamment de Thoisse qui rencontrent des difficultés socio-économiques,

→ à l'impossibilité actuelle de trouver un mode de garde occasionnel pour la recherche d'emploi, la réalisation de démarches par des familles monoparentales ou parents sans emploi ayant un enfant de moins de 3 ans ainsi que de bénéficier d'un répit parental.

Nathalie BISIGNANO propose d'ajouter les recommandations suivantes à l'avis favorable dans l'objectif d'accompagner les porteurs de projet et d'informer le Service Accueil du jeune enfant du Conseil Départemental de l'Ain qui doit ensuite instruire le dossier d'autorisation d'ouverture :

→ L'étude de besoin étant centrée quasi exclusivement sur Thoisse, il est proposé d'élargir l'étude au territoire communautaire et aux communes proches (Dracé et celles du sud de la Communauté de Communes de la Veyle))

→ Le projet d'établissement est assez complet mais gagnerait en structuration comme l'exige désormais CAF et PMI (Projet d'accueil ; Projet éducatif ; Projet social et de développement durable) et devra éventuellement disposer des annexes sur la charte d'équipe, les valeurs éducatives et la charte nationale d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 25 septembre 2025,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de création d'une micro-crèche privée de Mesdames DAOUST et MAGNIEN dans les locaux de l'ancienne maison de retraite du Centre hospitalier Ain-Val de Saône à Thoissey,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier, à notifier cet avis aux demandeuses et à le transmettre au Président du conseil départemental ainsi qu'au directeur de la CAF de l'Ain,

PRÉCISE que cet avis est valable 24 mois à compter de sa notification et constitue une pièce justificative du dossier de demande de création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

N°2025/09/30/13 – PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE AVEC LA SEM LEA ET LES OMBRIERES DU PARKING ACTISPORT A SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La SEM Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

La SEM LÉA a réalisé en 2024-2025 la construction d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking du gymnase Actisport de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE appartenant à la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) d'une puissance de 500 kWc (appelée **centrale SEM LÉA**).

La présente délibération vise à mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective, c'est-à-dire de permettre à des producteurs d'énergie renouvelable de revendre cette énergie à des consommateurs situés à proximité.

L'opération prévoit que la **centrale SEM LÉA** revende une partie de sa production aux bâtiments de la CCVSC, afin de couvrir une partie des besoins en électricité.

Les bâtiments consommateurs sont les suivants :

Nom du site	N° PDL
VISIOSPORT	30001991138565
GÎTES DE LA CALONNE	50022106331869
PÔLE PETITE ENFANCE	30001991474480
CENTRE SPORTIF INTERCOMMUNAL	30001991504755
GYMNASE DE THOISSEY	19936324149344
RPE SAONE RELAIS	19934298025791
GYMNASE DE ST-DIDIER	19960202584075

Pour réaliser cette opération, le producteur et les consommateurs doivent être regroupés au sein d'une Personne Morale Organisatrice, interlocuteur unique de ENEDIS. C'est le rôle d'ADACCA, Association pour le Développement de l'Autoconsommation Collective dans l'Ain, qui a été créée par le Département, le SIEA et la SEM LÉA, à laquelle la Communauté de Communes Val de Saône Centre a décidé d'adhérer par délibération du 28 janvier 2025 (cotisation de 200,00 €).

Par ailleurs, un contrat de vente d'énergie doit être établi entre la SEM LÉA et la CCVSC pour fixer les conditions de vente, qui dans les grandes lignes sont les suivantes :

- Contrat conclu pour une durée d'un an ;
- Prix fixé à 12,99 c€/HT/kWh, sans abonnement ni dépôt de garantie.

Le tarif proposé est équivalent au tarif moyen constaté sur les mois d'hiver pour la CCVSC ; la vente ne s'effectuerait que de novembre à mars inclus. Le volume sera bien inférieur au plafond indiqué dans le contrat et devrait être de l'ordre de 78 000 kWh de novembre 2025 à mars 2026.

Grâce à cette opération, la CCVSC pourra sécuriser, pour l'avenir et selon la continuité de ce contrat, une partie significative de son approvisionnement en électricité et être moins dépendante des fluctuations des marchés boursiers de l'énergie.

Vu les conditions particulières et les conditions générales du contrat de vente en autoconsommation collective,
Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 septembre 2025

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

Vu l'avis favorable du bureau du 16 septembre 2025,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la CCVSC à une opération d'autoconsommation collective avec la SEM LÉA et concernant la centrale installée sur le parking du gymnase Actisport de ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE ;

APPROUVE la signature d'un contrat de vente d'électricité dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective avec la SEM LÉA, selon les conditions générales et particulières présentées ;

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

PRECISE qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser, le cas échéant, le renouvellement du contrat.

N°2025/09/30/14 – MODIFICATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES EN REGULARISATION DE CANALISATIONS PUBLIQUES SITUÉES SOUS TERRAINS PRIVÉS ET EN VUE DE LA POSE D'UN COLLECTEUR DES EAUX USEES EN TERRAINS PRIVÉS A MESSIMY-SUR-SAONE

Vu les articles 637 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération n°2024/04/30/16 du 30 avril 2024 concernant la signature de conventions de servitudes en régularisation de canalisations publiques situées sous terrains privés et en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Messimy-sur-Saône,

Vu la délibération n°2024/09/24/15 du 24 septembre 2024 concernant la signature d'une convention de servitudes en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Messimy-sur-Saône,

Vu les plans de récolement des travaux réellement exécutés reçus dans le cadre de la réception des travaux dont la levée des réserves est intervenue le 22 avril 2025,

M. DESCHIZEAUX expose que des divergences existent dans les conventions de servitude initialement signées avec les propriétaires des parcelles A-321, A-1011, A-319, A-1891 et B-1 et les travaux réellement exécutés. De plus, la parcelle A-1893 a été impactée par les travaux alors que cela n'était pas prévue initialement ; elle appartient à la commune de Messimy-sur-Saône tout comme les parcelles A-1893 et A-319. M. DESCHIZEAUX ajoute que les conventions de servitudes initialement signées avec les propriétaires et qui font l'objet de ces modifications n'ont pas été transmises au notaire habituel de la Communauté de Communes pour la réalisation des formalités d'enregistrement car il était prévu de le faire après réalisation des travaux.

Il est donc proposé d'apporter les modifications nécessaires aux 4 conventions impactées qui concernent 6 parcelles privées.

Après avis favorable de la commission Assainissement du 27 août 2025,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées aux conventions de servitudes portant sur les parcelles A-321, A-319, A-1011, A-1891, A-1893 et B1 situées à Messimy-sur-Saône

AUTORISE M. le Président à signer les quatre conventions de servitudes portant sur les parcelles A-321, A-319, A-1011, A-1891, A-1893 et B1 situées à Messimy-sur-Saône et à confier les formalités d'enregistrement desdites conventions à la diligence du notaire habituel de la Communauté de Communes.

PRECISE qu'aucune indemnité n'a été convenue entre les parties.

N°2025/09/30/15 – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNEE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5

En application de l'article L. 2224-5 du CGCT, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté aux membres du conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Concernant la Communauté de Communes Val de Saône Centre, il est établi 2 RPQS pour l'année 2024 :

- Le RPQS assainissement non collectif pour l'ensemble du territoire ;

Communauté de Communes Val de Saône Centre – 30 septembre 2025

13

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

- Le RPQS assainissement collectif pour l'ensemble du territoire.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, un exemplaire des rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (le SISPEA).

Après présentation de ces rapports et avis favorable de la commission Assainissement du 27 août 2025,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte les deux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

ET PRECISE que ces rapports sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et sur son site internet, et transmis à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes.

N°2025/09/30/16 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022, la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023, la délibération n°2024/01/30/11 du 30 janvier 2024 et la délibération n°2025/01/28/11 du 28 janvier 2025 attribuant des délégations au président ;

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2025/86 – Marché Subséquent n°6 – transport des élèves d'écoles primaires (secteur Nord) à destination du Gymnase Saônesport à THOISSEY - Lot n°1 (Elèves d'écoles primaires à destination d'un équipement sportif) – Accord cadre relatif au SERVICE DE TRANSPORT D'ELEVES (procédure formalisée)

Vu la délibération n°2022/05/31/05 du conseil communautaire du 31 mai 2022, autorisant la signature d'un accord-cadre avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'exécution de services de transport d'élèves, avec l'entreprise Autocars MAISONNEUVE, pour le lot n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif) et le lot n°2 (Elèves relevant du secteur communautaire, à destination d'un collège du territoire de la CCVSCentre).

Vu l'avis favorable de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, le 26 août 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°6 au lot n°1 est signé, pour notification à l'entreprise Autocars MAISONNEUVE, suivant le planning des cars de l'année scolaire 2025-2026, pour la réalisation d'un service de transport des élèves de 2 écoles primaires (secteur Nord) à destination du Gymnase Saônesport à THOISSEY, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 08 juin 2022, pour le lot n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif).

Les prix unitaires appliqués à cette prestation sont détaillés au BPU (Bordereau des Prix unitaires) du Gymnase Saônesport à THOISSEY, année 2025-2026, complété le 21 août 2025 (élaboration du MS n°6).

A titre indicatif, le montant annuel estimatif (suivant le DQE de l'année scolaire 2025-2026, avec le transport de 1 à 2 écoles suivant les périodes et un arrêt des prestations aux vacances de printemps, soit du 8 septembre 2025 au 7 mai 2026), s'élève à environ 8 868,90 € HT.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum, pour le lot n°1, de 92 000 € HT sur 1 an environ, soit 368 000 € HT sur 4 ans environ.

Le montant cumulé des prestations confiées dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°5 du lot 1, s'élève à ce jour à 139 216,92 € HT (d'après les estimatifs annuels).

N°2025/87 – Déclaration d'intention d'aliéner / Vente Holding DRD/ Sté ATYPIQUE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par le mandataire TERRANOTA à Lyon (69361), dans le cadre de la vente d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur la parcelle cadastrée AB n°0931 d'une superficie de 3 596 m², situé 82, Impasse de l'Industrie 01090 Montmerle sur Saône, par la Holding DRD.

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée AB n°0931 d'une superficie de 3 596 m² dont la vente est envisagée au prix de 50 000 euros par la Holding DRD au profit de la Sté ATYPIQUE.

Paraphes du Président et du secrétaire de séance :

N°2025/88 – Signature d'un contrat de réservation à titre gratuit de la salle de la Lyre de la Maison des Sociétés à Saint-Didier-sur-Chalaronne

Vu la demande de la Communauté de Communes de mise à disposition d'une salle communale auprès de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne pour l'organisation d'un évènement ayant pour objet « Fille ou garçon, un même chemin ! » ,
Vu le contrat de réservation à titre gratuit de la salle de la Lyre de la Maison des Sociétés proposé par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer avec la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne un contrat de réservation à titre gratuit de la salle de la lyre de la Maison des Sociétés du vendredi 10 octobre à 13h00 au lundi 13 octobre 2025 à 9h00.

N°2025/89 – Relance du lot "Autorisation environnementale" pour la création du parc d'activités VISIONIS

Vu la décision n°2025-54 déclarant sans suite la première consultation relative à l'autorisation environnementale pour la création du parc d'activités VISIONIS 7

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 21 mai 2025 au JOUE et au BOAMP,

Vu le procès-verbal de classement des offres établi le 26 août 2025, après réunion de la CAO,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché relatif à la relance du lot "Autorisation environnementale" pour la création du parc d'activités VISIONIS 7 est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le groupement d'entreprises REALITES ENVIRONNEMENT – 165 allée du Bief - 01600 TREVOUX – N° Siret : 508 444 437 00026 (Mandataire) / ACER CAMPESTRE – 20 rue Pré Gaudry – 69007 LYON - N° Siret : 489 034 017 00033 / CABINET LAMY ENVIRONNEMENT – 121 rue Pierre Corneille – 69003 LYON - N° Siret : 903 981 181 00014.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 83 075,00 € HT, soit 99 690,00 € TTC.

Le délai de réalisation des prestations est de 2 mois hors périodes de validation par le maître d'ouvrage, à compter de la date spécifiée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

N°2025/90 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC – Avenant n°1

Vu la décision n°2024/114 du 28 novembre 2024 attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC pour un montant de 66 500,00 € HT (soit 79 800,00 € TTC) au groupement composé des sociétés ARCHILEX – 71870 LAIZE (Mandataire) / BATI'ECO – 71000 MACON / CP2E – 71870 HURIGNY / A2 INGENIERIE - 71870 HURIGNY,

Vu que le cahier des clauses administratives particulières du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC prévoit respectivement dans ses articles 11 et 9.2 que le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sont fixés à l'issue de la phase avant-projet détaillé,

Vu la proposition du groupement ARCHILEX (Mandataire) / BATI'ECO / CP2E / A2 INGENIERIE en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de Jean-Pierre CHAMPION, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, en date du 9 septembre 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC avec le groupement composé des sociétés ARCHILEX – 194 rue de la Poujaude – 71870 LAIZE (Mandataire) – Siret n° 977 732 194 00017 / BATI'ECO - 39 rue Gambetta – 71000 MACON – Siret n° 980 516 959 00015 / CP2E - 152 rue de la Combe et de la Follatière – 71870 HURIGNY – Siret n° 983 026 352 00010 / A2 INGENIERIE – 190 impasse des Piasses - 71870 HURIGNY pour fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC.

Le montant de cet avenant s'élève à 7 342,75 € HT, soit 8 811,30 € TTC.

Article 2 :

L'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du siège de la CCVSC :

- fixe le coût prévisionnel des travaux à 832 500 € HT,
- porte le montant du marché à 73 842,75 € HT (soit 88 611,30 € TTC), soit une augmentation de 11,04 %.

N°2025/91 – Déclaration d'intention d'aliéner / Vente SAS GMC/ SCI LA SAPINIERE

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Jean-Baptiste COUVERT, notaire à Belleville en Beaujolais (69220), dans le cadre de la vente, par la SAS GMC, d'un bien bâti sur terrain propre édifié sur les parcelles cadastrées C1544 d'une superficie de 544 m², C1723 d'une superficie de 2387 m² et C2007 d'une superficie de 119 m², situé 10, Rue de l'Industrie 01090 Guérens.

Vu l'avis favorable de M. Renaud DUMAY, Vice-Président délégué à l'Economie et à la Voirie,

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur les parcelles cadastrées C1544 d'une superficie de 544 m², C1723 d'une superficie de 2387 m² et C2007 d'une superficie de 119 m², dont la vente est envisagée au prix de 430 000 euros par la SAS GMC au profit de la SCI LA SAPINIERE.

N°2025/92 – Marché Subséquent n°7 – transport des élèves de 9 écoles primaires (secteur Sud) à destination du Jardin des Sports à MONTCEAUX - Lot n°1 (Elèves d'écoles primaires à destination d'un équipement sportif) – Accord cadre relatif au SERVICE DE TRANSPORT D'ELEVES (procédure formalisée)

Vu la délibération n°2022/05/31/05 du conseil communautaire du 31 mai 2022, autorisant la signature d'un accord-cadre avec montant maximum, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'exécution de services de transport d'élèves, avec l'entreprise Autocars MAISONNEUVE, pour le lot n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif) et le lot n°2 (Elèves relevant du secteur communautaire, à destination d'un collège du territoire de la CCVSCentre).

Vu l'avis favorable de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive, le 9 septembre 2025,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un marché subséquent n°7 au lot n°1 est signé, pour notification à l'entreprise Autocars MAISONNEUVE, suivant le planning des cars de l'année scolaire 2025-2026, pour la réalisation d'un service de transport des élèves de 9 écoles primaires (secteur Sud) à destination du Jardin des Sports à MONTCEAUX, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 08 juin 2022, pour le lot n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif).

Les prix unitaires appliqués à cette prestation sont détaillés au BPU (Bordereau des Prix unitaires) du Jardin des Sports, année 2025-2026, complété le 8 septembre 2025 (élaboration du MS n°7).

A titre indicatif, le montant annuel estimatif (suivant le DQE de l'année scolaire 2025-2026, avec un arrêt des prestations aux vacances de printemps, soit du 15 septembre 2025 au 4 avril 2026), s'élève à environ 31 929,78 € HT.

Article 2 :

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble marchés subséquents (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum, pour le lot n°1, de 92 000 € HT sur 1 an environ, soit 368 000 € HT sur 4 ans environ.

Le montant cumulé des prestations confiées dans le cadre des marchés subséquents n°1 à n°6 du lot 1, s'élève à ce jour à 148 085,82 € HT (d'après les estimatifs annuels).

N°2025/93 – Remplacement de la centrale du système de sécurité incendie de Visiosport et de ses périphériques – Modificatif de la décision n°2024/45

Vu la décision n°2024/45 du 27 mai 2024,

Vu la mission d'accompagnement menée par le coordonnateur SSI en novembre 2024, pour inclure le changement des périphériques et câblage, en lien avec le projet d'extension du bâtiment,

Vu la consultation réalisée par le coordonnateur SSI auprès de l'entreprise PROSED (recommandée par l'entreprise SERSI SYSTÈME),

Vu l'avis favorable avec réserves de la sous-commission départementale de sécurité du 25 juin 2025,

Vu la validation en date du 09 septembre 2025 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise PROSED chargée des travaux (proposant un équipement fourni par SERSI SYSTÈME),

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer l'offre de l'entreprise PROSED (n° SIRET : 481 121 093 00043), Parc d'activités des Grandes Terres, 1305 Route de Lozanne 69380 DOMMARTIN, pour le changement de la centrale du système de sécurité incendie ainsi que ses périphériques (DM, sirène, TRE) et l'ensemble du câblage à Visiosport.

Article 2 :

Le montant correspondant aux travaux s'élève à 39 968,38 € HT (soit 47 962,06 € TTC).

L'ancien devis signé auprès de l'entreprise SERSI SYSTÈME le 24 mai 2024 (pour un montant de 13 395,45 € HT, soit 16 074,53 € TTC) a été annulé dès juin 2024.

N°2025-94 – Demande d'aide financière à la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône et de son Comité d'action sanitaire et sociale pour le projet « Fille ou garçon, un même chemin ! »

Vu le projet « Fille ou garçon, un même chemin ! » porté par la CCVSC en 2025 afin de lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge et à destination des professionnels de la Petite Enfance et des familles,

Vu le budget de 12 000€ inscrit au budget principal pour ce projet,

Vu les subventions attendues de la CAF pour un montant de 6 200€ et de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité pour un montant de 4 000€,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 30 mars 2025,

Article 1^{er} :

Il est décidé de solliciter une aide financière auprès de la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône et de son Comité d'action sanitaire et sociale pour un montant de 1 800€ correspondant au reste à charge TTC du projet après subvention, hors masse salariale nécessaire à la bonne tenue des événements liés au projet « Fille ou garçon, un même chemin ! ».

N°2025/95 – Convention de formation professionnelle avec l'ADEME- Agence de transition écologique

Vu la proposition de convention de formation n°160579 de l'organisme ADEME Formation,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme ADEME Formation pour permettre la formation « Evaluer la mise en œuvre de ma politique de transition écologique : application et outils » pour deux agents, la responsable Environnement et la cheffe de projet CRTE.

Article 2 :

Cette formation, d'une durée de 12 heures qui se déroulera du 13 au 14 novembre 2025 à Lyon, est dispensée à titre gratuit par l'ADEME.

N°2025-96– Signature d'une convention de mise à disposition à titre payant de la salle des associations à MONTCEAUX avec l'organisme de formation Les Ptiits Sages et Compagnie sis à LYON

Vu la demande de l'organisme de formation Les Ptiits Sages et Compagnie d'utiliser la salle des associations les samedi 15/11/2025 et vendredi 28/11/2025, pour réaliser une formation à l'attention des assistantes maternelles agréées du territoire,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 18 septembre 2025,

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de mise à disposition à titre payant de la salle des associations à Montceaux avec l'organisme de formation Les Ptiits Sages et Compagnie –16 rue Cuvier– 69006 LYON.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation de la salle des associations le samedi 15 novembre 2025 et le vendredi 28 novembre 2025 de 9h00 à 17h00 et en contrepartie du paiement d'une redevance de 300€ TTC.

N°2025/97 – Partenariat des Gîtes de la Calonne avec la plateforme de réservation Booking

Vu la proposition commerciale de la plateforme de réservation en ligne Booking.com B.V , dont le siège social se situe Oosterdokskaade 163, 1011 DL, Pays-Bas,

Vu le règlement intérieur des Gîtes de la Calonne,

Sur proposition de la commission Tourisme du 17 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 septembre 2025,

Article 1^{er} :

Il est décidé d'inscrire et de mettre à la location les 9 meublés de tourisme des Gîtes de la Calonne sur le site Internet Booking.com en acceptant les conditions d'utilisation et les conditions de service relatives aux paiements de la plateforme.

Article 2 :

Ladite inscription est réalisée pour une durée indéterminée à compter du 27 septembre 2025. Le référencement sur le site Internet de la société est gratuit et sans engagement. La résiliation des inscriptions des meublés de tourisme sur le site peut intervenir à tout moment à l'initiative de l'utilisateur, en supprimant le compte gestionnaire (entraînant de facto l'annulation des réservations déjà enregistrées et le remboursement aux personnes concernées par la plateforme des sommes perçues relatives à ces réservations). Quant à la plateforme, celle-ci peut résilier les inscriptions d'un utilisateur avec un préavis de 30 jours.

Article 3 :

Il est précisé que la rémunération de la plateforme Booking pourra être fixée jusqu'à 20 % du sous total de chaque réservation (frais et taxes éventuels de la plateforme exclus) effectuée par l'intermédiaire de cet organisme.

Article 4 :

Il est précisé que les Gîtes de la Calonne peuvent continuer à collecter des frais supplémentaires (forfaits linge de lit, linge de toilette...) en détaillant ceux-ci dans les annonces des hébergements déposés sur le site Internet Booking.

Article 5 :

Il est précisé que les conditions d'annulation du site Internet Booking s'appliquent aux réservations passées depuis ce site internet.

• INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle les dates du conseil communautaire programmées en début d'année prochaine : 3 février et 10 mars 2026.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX rappelle également la soirée ciné-débat sur la place de l'homme dans la nature après la projection du film ANIMAL de Cyril Dion, organisée par la CCVSC à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 7 octobre, le même jour que l'inauguration de l'accueil de loisirs de l'ALSH de Saint-Etienne-sur-Chalaronne à laquelle il a prévu de se rendre.

-Denis SAUJOT explique que la prochaine commission Mobilité, mutualisation et services de proximité aura lieu le 9 octobre pour aborder l'évolution des projets modes doux par suite du retour du Département et une demande de permanence de la CAF au sein de France Services. Il ajoute que la permanence du conciliateur de justice va s'arrêter fin novembre car le conciliateur qui la tient et qui est bénévole ne sera plus disponible.

-Anne TURREL a participé avec David GALLIEN et Jean-Claude DESCHIZEAUX à une réunion sur la liaison voie bleue ViaRhôna et précise que le fait de donner un nom géographique à ce tracé est définitivement abandonné. En commission tourisme, il a été proposé de ne pas renouveler la fête de la voie bleue pour 2 raisons, car la fréquentation n'atteint pas les espoirs attendus et cette journée est destinée aux locaux et non aux visiteurs venant d'autres territoires. Elle a participé à un COPIL de VNF sur le développement du tourisme fluvial lundi 29 septembre : elle indique que notre secteur est considéré par VNF comme étant en déficit d'aménagement pour les touristes qui empruntent la voie d'eau et que 2 pôles ont été identifiés comme développable, le port de Thoisse avec le tourisme fluvestre notamment et Montmerle-sur-Saône avec son ponton qui peut accueillir des péniches hôtels qui sont en demande d'aménagements un peu plus qualitatifs. Elle précise qu'il y a de l'argent sur le plan Rhône Saône, que l'Etat se positionnera ainsi que les Régions et qu'il y a une opportunité à saisir si on fait des propositions intéressantes en activités annexes. Elle ajoute qu'il a été considéré que la halte privée sur Saint-Didier-sur-Chalaronne (projet du restaurant du pont) ne relève pas de l'intérêt général. Il a été relevé qu'il manquait d'aires d'arrêt pour les bateaux de plaisance, avec remplissage en carburant et nettoyage des eaux usées.

Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que la CC Saône Beaujolais porte un projet d'aménagement du port de Belleville d'un montant de 2 millions d'euros. Anne TURREL indique que tous les 25 km les petits plaisanciers ont besoin d'avoir des aménagements pour s'arrêter et suggère de réfléchir à une offre différente des autres secteurs.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX indique que VNF assure des travaux de fibre sur le halage et qu'ils vont casser de l'enrobé sur Montmerle. Philippe PROST et Bernand ALBAN indiquent qu'ils sont déjà sur place et ont même fait une saignée dans le perré qui est tout neuf.

-Jean-Michel LUX indique que la prochaine réunion de la commission Environnement est fixée au 14 octobre et qu'une réunion en visio est prévue avec ALEC le 13 octobre.

-Nathalie BISIGNANO liste les nombreux sujets évoqués lors de la dernière commission Social et vie sportive du 25 septembre. Les dirigeants du club de foot et du tennis ont été rencontrés. La prochaine commission aura lieu le 16 octobre.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX informe les conseillers que le dernier bulletin intercommunal est consultable en ligne et que la prochaine édition est prévue pour la fin d'année.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX explique qu'une réunion avec SUEZ et le cabinet d'audit a eu lieu dans l'après-midi pour faire le point sur différents sujets et des demandes de modification du contrat de DSP par SUEZ. Il ajoute que le sujet est complexe.

-Monique THIVOLLE indique que la commission Aménagement du 24 septembre a étudié une évolution des tarifs du service ADS qui seront présentés au prochain conseil et un bilan de ce service. Elle ajoute que beaucoup de dégradations sont constatées sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage, notamment dans les sanitaires collectifs. Elle rappelle qu'une réunion est programmée le 13 novembre à 9h avec le personnel des mairies et le service ADS et précise que la prochaine commission aura lieu le 18 novembre.

-Jean-Pierre CHAMPION indique que l'entretien des arbres sur la voie bleue est pris en charge par VNF, que des arbres dangereux identifiés par l'ONF seront abattus entre le 7 et le 17 octobre par une entreprise prestataire. Il ajoute que la hauteur du plateau traversant est réglementaire selon la vérification effectuée par le Département. La serre du Jardin des Sports est fermée et interdite d'accès aux

élèves du primaire par suite du détachement d'une plaque au mois de juillet et un filet a été installée sur la toiture pour éviter que cela ne se reproduise.

-Renaud DUMAY explique que la commission Economie a fixé un prix de vente d'une parcelle sur Visionis 4 bis un peu plus élevé pour prendre en compte le temps passé par les agents pour la gestion administrative de ce dossier. Il ajoute que s'est tenue ce jour une réunion avec le cabinet Réalités sur Visionis 7 et qu'une réunion aura lieu en novembre avec les services de l'Etat.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX a participé à une réunion avec le Département sur le renforcement de l'attractivité du département de l'Ain et a proposé que David GALLIEN soit le référent technique.

-Jean-Claude DESCHIZEAUX constate que les effectifs présents lors des réunions de commission se réduisent et rappelle que la fin de mandat est dans 5 mois seulement.

-Vincent GELAS indique que l'inauguration de l'école aura lieu samedi 4 octobre à 11h à Messimy-sur-Saône.

-Renaud DUMAY indique que la commune fera l'objet d'un reportage au journal télévisé du 13h sur TF1 au sujet du projet « En voiture Simone », il ignore la date de diffusion de ce reportage.

-Nathalie BISIGNANO indique que la commune de Lurcy va aussi passer à la télé dans la cadre de la série Cassandre.

Fin de la séance du conseil communautaire à 20h20.

Prochain conseil communautaire : 28 octobre 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 septembre 2025

Liste des membres présents : feuille d'émargement ci-annexée

Liste des délibérations prises avec leur numéro d'ordre :

N°2025/09/30/01 – Modification du règlement de formation de la Communauté de Communes Val de Saône Centre applicable au 1^{er} octobre 2025

N°2025/09/30/02 – Modification du règlement intérieur fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

N°2025/09/30/03 – Création d'un Budget Annexe : Visionis 4 tranche 2025,

N°2025/09/30/04 – Budget Principal - Exercice 2025 - Décision Modificative n°2,

N°2025/09/30/05 – Budget Assainissement Collectif - Exercice 2025 - Décision Modificative n°1,

N°2025/09/30/06 – Budget Assainissement Non Collectif - Exercice 2025 - Décision Modificative n°1,

N°2025/09/30/07 – Autorisation d'accorder à la Société Charollaise de Travaux Publics (SCTP) une indemnité dans le cadre de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement réalisés à Messimy-sur-Saône,

N°2025/09/30/08 – Autorisation de signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose de panneaux pour la signalétique des parcs d'activité,

N°2025/09/30/09 – Approbation du projet et autorisation de signature et de dépôt du permis de construire pour l'extension du siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

N°2025/09/30/10 – Attribution de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente (TPE) et signature d'une convention avec l'entreprise EVAÍ TRAINING,

N°2025/09/30/11 – Approbation d'un modèle de convention annuelle de mise à disposition à titre payant des équipements de VisioSport à Montceaux et dénonciation d'une convention triennale à titre gratuit signée avec « Beaujolais Val de Saône Handball »,

N°2025/09/30/12 – Avis préalable au projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant privé sur le territoire,

N°2025/09/30/13 – Participation à une opération d'autoconsommation collective avec la SEM LEA et les ombrières du parking Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

N°2025/09/30/14 – Modification de conventions de servitudes en régularisation de canalisations publiques situées sous terrains privés et en vue de la pose d'un collecteur des eaux usées en terrains privés à Messimy-sur-Saône,

N°2025/09/30/15 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – année 2024,

N°2025/09/30/16 – Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Signature du Président et de la secrétaire de séance :

Président	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Claude DESCHIZEAUX		Romain COTTEY	